

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2012**

Délibération
n° 2012.03.057

Communication :
fixation d'un tarif de
rédacteur non titulaire
de la carte de presse

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Serge BOUCQ, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERÉ, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Yves BRION, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacky BONNET à Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jean-Pierre GRAND à Jean PATIE, Françoise LAMANT à Djillali MERIOUA, Francis LAURENT à Jacques PERSYN, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Martine RIVOISY à Jacques NOBLE, Zahra SEMANE à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, Christian RAPNOUIL par Serge BOUCQ, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03.057**

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

COMMUNICATION : FIXATION D'UN TARIF DE REDACTEUR NON TITULAIRE DE LA CARTE DE PRESSE

Par délibération n°94 du 27 mai 2010, le conseil communautaire a fixé le principe de la rémunération des intervenants « pigistes », titulaires d'une carte professionnelle de presse. Afin de pouvoir également rémunérer des rédacteurs vacataires non titulaires de cette carte professionnelle, je vous propose de leur appliquer le même barème minoré de 5 %.

Une vacation se compose de :

- la rédaction d'un feuillet (soit 1 500 signes ou 25 lignes de 60 signes), quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour la rédiger
- l'indemnité de congés payés (10%)
- l'indemnité de 13ème mois, qui est due à compter de la troisième prestation.

En application du barème (*Valeur au 01.06.2011*) du syndicat national des journalistes, cette vacation serait, au 1er avril 2012, de :

- $(71,08 \times 95/100) = 67,52$ € pour les deux premières prestations
- $(76,46 \times 95/100) = 72,63$ € à compter de la troisième

Elle serait revalorisée conformément aux négociations salariales de la profession.

La prestation, sur présentation des justificatifs correspondants, serait soumise aux cotisations obligatoires applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Cette dépense est inscrite au budget principal au chapitre 012.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 6 mars 2012,

Je vous propose :

DE FIXER le taux de vacation pour l'intervention de rédacteurs, non possesseurs de la carte professionnelle de presse, comme indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

3 Avril 2012

Affiché le :

3 Avril 2012